

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les locataires

Objet : Installation de Détecteurs Autonome Avertisseur de Fumée – D.A.A.F

Mesdames et Messieurs,

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR »), qui vient d'être promulguée, précise les conditions d'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) dans l'ensemble des logements.

Tout lieu d'habitation devra être équipé d'un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF), au plus tard le 08 mars 2015. La fourniture et la pose de ces détecteurs sont à la charge du propriétaire.

Ce détecteur de fumée est conçu pour protéger votre famille d'un éventuel incendie. Il détectera la fumée dans les premiers instants d'un incendie et déclenchera l'alarme. Il vous donne le temps soit de maîtriser un feu naissant, soit d'empêcher sa propagation. Il permet l'évacuation de votre famille à temps.

De manière à répondre directement à cette réglementation et d'homogénéiser l'ensemble des équipements sur leur patrimoine respectif, les membres d'Habitat Réuni ont mis en place un groupement d'achat national afin d'assurer la fourniture et la pose de 120.000 détecteurs de fumée aux meilleures conditions, dans les délais fixés par la loi.

À l'issue de la consultation organisée au 1^{er} trimestre 2014, **la société PROXISERVE a été retenue. Ce prestataire procèdera au cours des prochains mois à la mise en place des détecteurs de fumée sur l'ensemble des résidences de Toit et Joie.**

Nous vous tiendrons informés très prochainement et très précisément en liaison avec la société PROXISERVE, des dates d'interventions sur votre résidence et des modalités d'installation de ce Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée dans votre appartement.

La sécurité étant l'affaire de tous, nous comptons sur l'ensemble des occupants pour laisser le libre accès au logement aux techniciens de Proxiserve pour assurer à 100% la mise en place de cet équipement.

Pour rappel, le **nombre d'incendies** dans les habitations a **doublé ces 20 dernières années** soit **250.000 incendies** par an.

- Le nombre de victimes est de **800 morts** et de plus de **10 000 blessés** par an.
- **80%** des décès sont dus à **l'intoxication par la fumée.**
- **2/ 3 des victimes** succombent **asphyxiées dans leur sommeil.**
- Les **incendies domestiques** sont la **2^{ème}** cause de mortalité chez les **enfants** de moins de 5 ans après la noyade.

Jean-Marc Tricart
Directeur du Patrimoine de Toit et Joie